

Critères pour l'allocation régionale des ressources du PCT sur la base des principes proposés par les Groupes de travail I et III du CoC-EEI

1. Lors de leur réunion conjointe du 13 juin 2008, les Groupes de travail I et III du CoC-EEI ont demandé à la Direction de présenter une contribution plus détaillée concernant l'allocation régionale des ressources du PCT en appliquant une série de principes agréés (voir l'Aide-mémoire des présidents).
2. À titre de comparaison et en référence à l'observation figurant dans l'EEI qui indique que “...la répartition entre les régions a, en règle générale, reflété les besoins relatifs de chacune d'entre elles, évalués sur la base de critères généralement acceptés pour mesurer et comparer les niveaux de sécurité alimentaire, de pauvreté et de dépendance vis-à-vis de l'agriculture” (C 2007/7 A.1, par. 340), le tableau 1 présente la répartition moyenne des fonds du PCT par région pour les trois derniers exercices biennaux.

Tableau 1: Répartition régionale moyenne des fonds du PCT pour les trois exercices biennaux

Bureau régional	RAF	RAP	REU	RLC	RNE
Part moyenne de la dotation du PCT	38%	23%	8%	21%	10%

3. La présente note donne une option possible d'allocation régionale indicative, élaborée en application des critères ci-après et conformément aux indications formulées par les Groupes de travail. Il est également suggéré pour chaque critère un coefficient de pondération, exprimé en pourcentage de la dotation du PCT.

- a) **Le nombre de pays susceptibles de bénéficier d'une assistance au titre du PCT sous la forme de dons (coefficients de pondération 40 pour cent)**
Le principe de l'universalité exige que les 156 pays membres, ayant droit à une assistance sous forme de dons, puissent tous avoir accès à une part des ressources permettant l'apport d'une assistance technique efficace. Un coefficient de pondération plus bas réduirait les ressources disponibles au titre de ce critère au-dessous du niveau d'engagement autorisé dans le cadre du Fonds du PCT (200 000 USD par pays et par exercice biennal) qui a été établi par le Conseil en novembre 2005.
- b) **Le nombre de pays relevant de la catégorie “attention spéciale” telle que définie par les organes directeurs – PFRDV, PMA, PDSL et PEID (coefficients de pondération 40 pour cent)**
En novembre 2005 le Conseil a confirmé l'importance pour le PCT d'accorder une attention particulière aux pays ayant des besoins spéciaux du fait de leur niveau de revenu, de leur isolement géographique et de leur degré de développement. C'est pourquoi il a été attribué à ce critère le même poids qu'au précédent.
- c) **Le nombre de personnes sous-alimentées dans chaque région (coefficients de pondération 10 pour cent)**
- d) **Le nombre de personnes tributaires de l'agriculture (coefficients de pondération 10 pour cent)**

4. Si l'on donnait aux critères c) et d) un coefficient de pondération plus élevé, l'allocation régionale s'écarterait sensiblement de la moyenne effective des trois derniers exercices biennaux (tableau 1) et favoriserait une région en particulier, du fait qu'elle compte un nombre élevé de personnes sous-alimentées et de personnes tributaires de l'agriculture. Le tableau 2 indique les données pour chaque critère et région.

Tableau2: Critères d'allocation et données pour chaque région

Critères	RAF	RAP	REU	RLC	RNE	Total
Nombre de pays susceptibles de bénéficier de l'assistance du PCT sous la forme de dons (principe de l'universalité)	46	34	27	34	15	156
Nombre de pays relevant de la catégorie « attention spéciale »	43	31	13	22	7	115
Personnes sous-alimentées dans la région (en millions)	207	532	27	51	18	835
Population dépendant de l'agriculture (en millions d'habitants)	424	1 878	79	107	82	2 569

5. Le tableau 3 ci-après indique, à titre d'exemple, la répartition des ressources que l'on obtiendrait en appliquant le modèle ci-dessus à la dotation du PCT pour 2008-2009 (104 millions d'USD). Conformément à la proposition des Groupes de travail et des organes directeurs de résérer 15 pour cent des crédits pour l'aide d'urgence et compte tenu également de la nécessité d'affecter un montant minimum pour les projets interrégionaux, il a été mis en réserve 18 millions d'USD pour ce type de projets. Le solde de 86 millions d'USD est réparti entre les différents critères selon leur poids respectif (cases en grisé sur la droite). Le montant est ensuite réparti entre les régions proportionnellement aux données du tableau 2.

Table 3: Exemple de répartition des ressources du PCT– en millions d'USD

Critères	Poids	RAF	RAP	REU	RLC	RNE	Totals
Nombre de pays susceptibles de bénéficier de l'assistance du PCT sous la forme de dons (principe de l'universalité)	40%	10,1	7,5	6,0	7,5	3,3	34,4
Nombre de pays relevant de la catégorie « attention spéciale »	40%	12,9	9,3	3,9	6,3	2,1	34,4
Personnes sous-alimentées dans la région (en millions)	10%	2,1	5,5	0,3	0,5	0,2	8,6
Population dépendant de l'agriculture (en millions d'habitants)	10%	1,4	6,3	0,3	0,4	0,3	8,6
<i>Sous-total</i>		26,	28,5	10,4	14,7	5,9	86,0
Aide d'urgence/projets interrégionaux (sur la base des trois derniers exercices biennaux)			7,1	5	0,9	3,3	1,7
<i>Totaux</i>		33,7	33,5	11,3	18,0	7,6	104,0
<i>Totaux (en pourcentage)</i>		32%	32%	11%	17%	7%	100%

6. Ce qui précède constitue une proposition ouverte destinée à servir de base aux délibérations, tout particulièrement en ce qui concerne le coefficient de pondération à assigner à chacun des quatre critères susmentionnés et le nombre de critères que l'on souhaite réellement conserver.

7. En ce qui concerne la gestion des allocations régionales, une partie de l'allocation régionale sera mise en réserve pour l'approbation de projets régionaux et sous-régionaux auxquels tous les pays éligibles de la région auront un accès égal. Le solde de l'allocation régionale serait affecté à titre indicatif aux pays de la région selon les critères énumérés ci-dessus. Toutefois, le montant des allocations n'aurait qu'un caractère indicatif et ne constituerait pas un droit. Il incombera aux coordonnateurs sous-régionaux, aux représentants régionaux et, en dernier recours, au Siège de réorienter toute allocation qui n'aura pas été intégralement engagée vers d'autres pays, sous-régions ou régions, en fonction des besoins.